<u>AVENANT N°2</u> à la D.S.P PORTS ET CENTRE NAUTIQUE

Entre

LE DELEGANT, LA VILLE D'AGDE, représentée par M. Gilles D'ETTORE, Maire en exercice, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 Décembre 2008, d'une part ;

Et

LE DELEGATAIRE, LA S.O.D.E.A.L, représentée par son Président, M. Sébastien FREY, d'autre part, autorisé par délibération du Conseil d'Administration, en date du 8 Janvier 2009, d'autre part ;

PREAMBULE:

Le contrat de D.S.P pour les Ports et le Centre Nautique a été signé le 29 Juin 2005.

Le 18 Décembre 2006, un avenant N°1 a été adopté en Conseil Municipal. Les modifications portaient sur :

- Le Bassin central de L'Ile des Loisirs : le délégataire a assumé, en sus de la création de 168 places à flots, la réalisation des réseaux, des places de stationnement, d'un sanitaire, pour un montant global de 351.987 €.
- La Zone professionnelle du Bassin IV : le délégant et le délégataire ont convenu de différer la création de 900 m² de locaux commerciaux et de places de stationnement.
- Le Bassin Ouest : il a été prévu la création de 35 places de catégorie 3.
- MOBI DECK: 158 places pour un coût global de 950.000 E H.T
- L'abandon de l'aire de stockage à bateaux, compte tenu du problème d'implantation et de la faible offre de places à terre.
- La réalisation de 66 places à flots en compensation : lle des Loisirs ; lle des Pêcheurs : Canal Malfato.
- Les valeurs de référence des indices INSEE pour les tarifs : il a été retenu celles du mois de juin.

Aujourd'hui, en séance publique du Conseil Municipal, il est proposé que le contrat de D.S.P pour les Ports et le Centre Nautique, signé le 29 Juin 2005, fasse l'objet d'un avenant N°2, pour tenir compte des propositions de la S.O.D.E.A.L, délégataire, dans le but de satisfaire les plaisanciers et les professionnels des ports du Cap d'Agde.

ARTICLE 1: MODIFICATIONS SUR LES INVESTISSEMENTS (articles 14 et 15 du contrat de DSP)

Ainsi, les investissements, planifiés en tranches annuelles, devraient être réalisés au terme d'une période de 5 ans, de 2009 à 2013.

En accord avec l'autorité délégante, le délégataire s'engage à réaliser, dans les conditions susvisées :

- a) Les travaux de renouvellement suivants :
- le platelage bois des pontons et passerelles ;
- le renouvellement des pontons des ports ;
- le renouvellement du matériel du Centre Nautique.
 - b) Les travaux de modernisation ci-après :

le remplacement des bornes électriques, actuellement installés dans les ports par des bornes de distribution des fluides eau/électricité.

ARTICLE 2: MODIFICATIONS PORTANT SUR LES TARIFS (article 19 et annexe N° 17 du contrat de DSP)

Un nouveau tarif d'usage des ports de plaisance et d'Ambonne pour 2009 a été présenté aux membres du Conseil Portuaire et du Comité Local des Usagers des Ports (C.L.U.P), le 26 Septembre 2008, sous le terme de « éco-taxe ». Il correspond à une redevance environnementale.

Ces instances ont émis un avis favorable à sa mise en vigueur, à compter du 1er Janvier 2009.

A titre indicatif, en 2008 : le coût du traitement des déchets a représenté : 159 992,00 €.

Aussi, la S.O.D.E.A.L a souhaité mettre en place une refacturation du montant de ce traitement, à compter du 1er janvier 2009, appliquée proportionnellement à la longueur du bateau (cf. contrat du plaisancier) et, qui figurera à part sur la facture d'abonnement.

Les tarifs applicables aux plaisanciers sont annexés à l'avenant.

Le tarif applicable aux professionnels est de : 1.813,31 € par professionnel.

ARTICLE 3:

Les autres dispositions de la D.S.P restent sans changement.

Fait à Agde, le 9 Janvier 2009

Le DELEGANT

Le Maire

. Gilles D'ETTORE

LE DELEGATAIRE

Le Président Directeur Général de la S.O.D.E.AL

Directeur General de la 5.0.D.E.

M. Sébastien FREY